

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :  
 en exercice : 49  
 présents : 29  
 procurations : 4  
 votants : 33

**PRESENTS :** A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nicolas LAKS, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, A. CUZIN, B. GONDOUNIN, D. THEVENOZ, G. BARON, E. ROSAY, M. MERMIN, L. VESIN, L. DUPAIN, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, J-C. GUILLOU, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, S. RODRIGUEZ, M. SECRET, F. BENOIT, F. GUILLET

**REPRESENTEES :** G. ZORITCHAK par A. RIESEN, C. VINCENT par L. VESIN, J. LAVOREL par F. BENOIT, F. de VIRY par M. SECRET

**EXCUSES :** M. SALLIN, V. LECAUCHOIS, S. LOYAU, G. NICOUD, D. BESSON, M-N. BOURQUIN

**ABSENTS :** Nathalie LAKS, P. CHASSOT, M. GRATS, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J. CHEVALIER, P. DURET, L. CHEVALIER, C. MERLOT

Secrétaire de séance : Madame Anne RIESEN

Date de convocation :  
 09 décembre 2025

**Délibération n° c\_20251215\_fin\_154**

**Autorisation de dépenses d'investissement préalable  
 au vote du budget primitif 2026 – Budget annexe ZAC de Cervonnex**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4e Vice-Président,*

Le budget 2026 sera adopté au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, étant exclus les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section d'investissement avant l'adoption du budget 2026, la Communauté de Communes du Genevois peut ouvrir des autorisations de crédits d'investissement dans la limite de 302 500,00 € sur le budget annexe ZAC de Cervonnex.

La présente délibération a pour objet d'autoriser ces dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2026 du budget annexe ZAC de Cervonnex.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1 ;

Vu la délibération n° c\_20250414\_fin\_035 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe ZAC de Cervonnex ;

Vu la délibération n° c\_20251013\_fin\_120 du Conseil communautaire du 13 octobre 2025 portant adoption du budget supplémentaire 2025 – Budget annexe ZAC de Cervonnex ;

## DELIBERE

**Article 1 : autorise**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 du budget annexe ZAC de Cervonnex, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits répartis comme suit :

Chap.	Libellé du chapitre	Crédits budgétaires 2025	25%	Crédits 2026 ouverts avant vote
21	Immobilisations corporelles	120 000,00	30 000,00	120 000,00
27	Immobilisations en cours	1 090 000,00	272 500,00	182 500,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 210 000,00</b>	<b>302 500,00</b>	<b>302 500,00</b>

**Article 2 : prévoit** l'inscription des crédits au budget annexe ZAC de Cervonnex – exercice 2026.

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,  
Anne RIESEN

Le Président,  
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :  
 - Télétransmise en Préfecture le 23/12/2025  
 - Publiée le 23/12/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.